

Enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation et la mise en œuvre du projet hydroélectrique du moulin Gatineau (La Roche-Posay)

Avis de l'association LOGRAMI

Rappel du contexte :

Sur 29 cours d'eau étudiés en France au travers de 43 systèmes de comptages, la Creuse est un des quatre cours d'eau qui compte parmi les plus grandes populations de lamproie marine de France. Cependant, ces quatre populations sont malheureusement toutes en déclin (Legrand *et al.*, 2020)ⁱ.

Cette importance est évidemment retranscrite à l'échelle du bassin Loire et Vienne. Pour exemple, le bassin Vienne accueille, en moyenne depuis 2007, **99 % des lamproies marines comptabilisées en entrées d'axe sur le bassin de la Loire**. En outre, les comptages réalisés sur la Creuse représentent près de la moitié de ces effectifs. En outre, pour la même période 2007-2020, la Creuse accueille 28 % des effectifs d'aloses comptabilisés et 11 % des géniteurs de saumon atlantiqueⁱⁱ à l'échelle du bassin de la Loire

Sur la Creuse, il est actuellement recensé une cinquantaine de frayères potentielles à aloses, représentant **environ 47 % des frayères potentielles du bassin de la Vienne** connues jusqu'aux verrous infranchissables de la Vienne (complexe hydroélectrique de l'Isle-Jourdain) et de la Creuse (complexe d'Eguzon). Par ailleurs, considérant l'axe Creuse uniquement (hors affluents), **93 % des zones potentielles de reproduction pour l'alose sont situées en amont du barrage de Descartes**.

Le bassin de la Vienne accueillait historiquement une population importante de saumon atlantique, la condamnation de l'axe jusqu'en 1998 et la difficulté de parcours actuel rendent encore l'accès aux frayères disponibles très difficile. Pour autant, les suivis attestent de la capacité du système à produire des saumons sauvages et notamment des saumons atlantiques de 1^{er} été de mer présents exclusivement sur cet axe migratoire. Ces saumons sont susceptibles d'apporter une réponse alternative aux changements climatiques, non seulement par leur trait de vie singulier mais aussi globalement pour l'espèce en proposant une plus grande proximité avec la mer que le bassin de l'Allier. Les suivis des déversements réalisés jusqu'à récemment montrent d'ailleurs des taux de retour plus élevés que l'axe Allier.

Une note stratégique pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, signée par les Préfets d'Indre et d'Indre-et-Loire le 31 mars 2017, précise que « *la rivière Creuse (...) présente actuellement, au plan qualitatif, les meilleures potentialités de restauration du bassin de la Loire pour les poissons migrateurs* »ⁱⁱⁱ. La note de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur la Creuse précise la stratégie afin d'aboutir à l'objectif que 1 % d'aloses qui se présentent en bas de la Creuse atteignent la Roche-Bât-l'Aigue. Cette note « *servira de cadre d'analyse à l'instruction des procédures administratives qui seront nécessaires dans le cadre de la mise aux normes de certains ouvrages et des demandes d'autorisation de réarmement* »ⁱⁱⁱ. Entre autres points, il est précisé que « *En Indre-et-Loire, les premiers obstacles à la montaison ne doivent pas venir obérer les efforts qui seraient consentis à l'amont. (...)* »

A l'échelle européenne, les populations d'aloses et de lamproie marine ont subi un grave déclin au cours de la fin de 20^{ème} siècle (Mota *et al.*, 2016^{iv} ; Almeida et Rochard, 2020^v). Le rapport de l'ICES indique également que Mateus *et al.* (2012)^{vi} ont examiné le statut des espèces de lamproies dans différents pays européens, dans la plupart des cas, comme étant menacées (c'est-à-dire en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables). Enfin, selon une récente étude, les populations mondiales de poissons migrateurs ont chuté de 76% entre 1970 et 2016.^{vii}

Remarques sur le dossier :

 Sur le contenu du dossier présenté :

Nous déplorons que le dossier présenté en enquête publique présente de nombreuses contradictions entre les différentes parties et pièces. En effet :

- il n'existe pas de synthèse dans le dossier et les pièces complémentaires ne sont pas de simples compléments mais **de réelles modifications** du projet (exemple : « Autorisation unique Gatineau » puis « Compléments autorisation_LRP_vo » puis « Gatineau_autorisation_IOTA_compléments_2 » dans le dossier « Compléments 2 ») ;
- les différentes pièces du dossier et compléments sont très mal identifiées et classées et les avis de l'OFB sont seulement présentés sous forme de pièces retraçant des échanges mails et mal numérotées au regard de leur datation ;
- les tableaux de débits ne sont pas les mêmes d'une pièce à l'autre (les pièces de l'annexe 4 ne sont pas datées par rapport à la demande d'autorisation) ;
- le dossier présente des erreurs/approximations (exemple : tableau des périodes de montaison/dévalaison avec notamment la mention de civelles pas présentes à ce niveau de l'axe mais des anguillettes) ;
- les plans présentés en annexe ne sont pas aboutis.

Il nous est donc impossible d'émettre des observations circonstanciées et complètes dans de telles conditions.

Sur le projet :

- A la montaison :
 - **Rive gauche, côté usine :**

L'ajout d'une passe à poissons côté usine était indispensable. Nous regrettons que celle-ci ait été réclamée seulement à l'occasion de la demande d'augmentation de puissance.

Cette passe est un réel gain pour la continuité écologique. Par ailleurs, elle est adaptée aux espèces visées et au projet.

- **Rive droite :**

Nous regrettons que la passe existante en rive droite ne fasse pas l'objet d'aménagements comme l'a demandé l'administration (compte-rendu du 14/01/2022). Il est nécessaire de s'assurer que le projet rendra fonctionnelle au maximum de ce qui puisse être la passe à poissons rive droite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- A la dévalaison :

La demande telle que déposée ne présente pas de goulotte de dévalaison en rive gauche allouée à la VLH alors que celle-ci a été demandée par l'OFB. Les poissons attirés par le débit turbiné lors de la mise en fonctionnement de la VLH ne trouveront pas la voie de dévalaison située de l'autre côté des vis d'Archimède. Vu le contexte et les enjeux de la rivière Creuse pour les poissons grands migrateurs (aloses, saumon, lamproies et anguille), **il est indispensable d'aménager une goulotte de dévalaison en rive gauche** qui devra être visée par l'administration après avis de l'OFB.

Le dossier n'est pas clair sur la présence ou pas de protection en amont et en aval de la turbine ainsi que sur les entrefers en cas de présence. Ce point doit être vérifié et validé par l'OFB.

🔄 Sur la phase travaux :

- Sur la pêche de sauvegarde :

La pêche de sauvegarde est prévue après l'établissement des batardeaux, ce qui est compréhensible pour les poissons vivant en pleine eau. La présence probable sur le site **de juvéniles de lamproie marine et/ou fluviatile** (ammocètes) vivant enfouies dans les sédiments et l'implantation en rive des batardeaux, il est nécessaire de réaliser une pêche de sauvegarde au préalable de leur réalisation.

Nous attirons l'attention sur le fait que la pêche de sauvegarde visant les ammocètes doit être réalisée par une méthode spécifique qui n'est pas la même que pour la capture de poissons en pleine eau.

- Sur l'extraction/restitution de matériaux :

Une frayère potentielle de la lamproie marine est identifiée sur le site. Celle-ci ayant été identifiée avant les travaux réalisés en rive droite, il est possible que la granulométrie et les faciès d'écoulement en aval immédiat de l'ouvrage aient changé. Néanmoins, il est indispensable, avant toute intervention dans le lit de la rivière, de vérifier la présence de cette frayère potentielle, ce que nous allons faire quoi qu'il en soit de notre côté. Ceci est valable tant pour l'extraction de matériaux au droit des travaux que pour la restitution des matériaux demandée par l'administration et prévue en rive droite. D'autant que le paragraphe 3.3.1. de « Compléments autorisation_LRP_vo » mentionne que les matériaux extraits seront des argiles sableuses à graviers, cailloux et blocs ». Les graviers et cailloux étant la granulométrie préférentielle pour la reproduction de la lamproie marine.

- Sur le planning :

Si la frayère potentielle était avérée, il est nécessaire d'adapter le planning des travaux en conséquence.

De la même façon, afin de préserver les ammocètes, il ne doit pas y avoir de travaux sur les zones de dépôt de sédiments hors zones mises à sec.

🔄 Sur l'entretien :

Le dossier ne mentionne pas la réalisation de l'entretien des passes à poissons et autres organes constituant la continuité écologique ni les périodes.

Nous insistons sur le caractère primordial de la surveillance et de l'entretien de ces aménagements. En effet, une passe à poissons ainsi qu'une goulotte de dévalaison sont des ouvrages artificiels qu'il convient de gérer et entretenir sous peine de non fonctionnement. Or, chaque dispositif de franchissement devrait fonctionner au maximum de sa fonctionnalité par conception, l'efficacité d'un tel dispositif n'étant jamais de 100 % même avec un entretien maximum. **Le moindre défaut d'entretien et de gestion peut en effet entraîner un retard à la migration fortement préjudiciable aux populations.**

Sur ce point, **il est impératif de réaliser :**

- des visites périodiques hors périodes de migrations,
- des visites hebdomadaires en période de montaison,
- une vérification complète de la passe à poissons en mettant celle-ci à sec une fois par an afin de vérifier notamment l'état structurel et l'engravement des bassins, points qui ne peuvent être examinés hors mise à sec.

Conclusion et avis :

En conclusion, l'association LOGRAMI, considérant que :

- l'axe Creuse est un des quatre cours d'eau comportant le plus d'enjeux par rapport aux populations de grande alose et de lamproie marine en France, cet enjeu faisant porter une responsabilité à l'échelle européenne aux gestionnaires que sont notamment l'Etat (administrations) ;
- la stratégie de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse et l'atteinte de l'objectif de 1 % d'aloses à Roche-Bât-l'Aigue, signée par les préfets de l'Indre et de l'Indre-et-Loire en 2017 ;

- le seuil de Gâtineau est déjà équipé pour la production hydroélectrique ;
- l'aménagement d'une passe à poissons en rive gauche améliorera significativement la continuité écologique au droit de cet ouvrage ;
- la passe à poissons est établie conformément aux demandes de l'OFB (ce qui sera à vérifier durant les travaux vu que le dossier semble présente des compléments) ;
- le projet ne prend pas suffisamment en compte la dévalaison qui n'est pas assurée pour la VLH ;
- la surveillance et l'entretien des passes à poisson ne sont pas mentionnés ;

est favorable au projet d'augmentation de puissance associé à l'amélioration de la continuité écologique sur l'ouvrage de Gâtineau sous réserve que les différents abordés points ci-dessus soient revus ou prescrits dans l'arrêté d'autorisation, en particulier :

- une goulotte de dévalaison en rive gauche allouée à la VLH,
- la compatibilité des travaux avec la présence possible de frayère potentielle de lamproie marine,
- la compatibilité des travaux avec la présence très probable de juvéniles de lamproies et leur préservation ;
- des prescriptions précises concernant la surveillance, l'entretien et le suivi de cet entretien des différents organes aménagés pour permettre la continuité écologique.

ⁱ Legrand M., Briand C., Buisson L., Artur G., Azam D., Baisez A., Barracou B., Bourré N., Carry L., Caudal A.L., Charrier F., Corre C., Croguennec E., Der Mikaélian S., Josset Q., Le Gurun L., Schaeffer F. and Laffaille P. Contrasting trends between species and catchments in diadromous fish counts over the last 30 years in France. *Knowl. Manag. Aquat. Ecosyst.* 2020, 421, 7. 23 p.

ⁱⁱ <https://www.logrami.fr/actions/stations-comptage/>

ⁱⁱⁱ Note stratégique de l'Etat pour la restauration de la continuité écologique sur l'axe Creuse dans les départements de l'Indre et de l'Indre-et-Loire. INTERMISEN de l'INDRE et de l'INDRE-ET-LOIRE. Mars 2017. 4p.

^{iv} Mota M., Rochard E. and Antunes C., 2016. Status of the Diadromous Fish of the Iberian Peninsula : Past, Present and Trends. *Limnetica*, 35 (1) : 1-18 (2016).

^v P.R. Almeida, Eric Rochard, 2020. Report of the ICES Workshop on Lampreys and Shads (WKLS). Irstea. 2015, pp.224. hal-02602108

^{vi} Mateus C.S., Rodríguez-Muñoz R., Quintella B.R., Alves M.J. and Almeida P.R., 2012. Lampreys of the Iberian Peninsula : distribution, population status and conservation. *Endangered Species Research*, 16 : 183-198.

^{vii} Deinet, S., Scott-Gatty, K., Rotton, H., Twardek, W. M., Marconi, V., McRae, L., Baumgartner, L. J., Brink, K., Claussen, J. E., Cooke, S. J., Darwall, W., Eriksson, B. K., Garcia de Leaniz, C., Hogan, Z., Royte, J., Silva, L. G. M., Thieme, M. L., Tickner, D., Waldman, J., Wanninger, H., Weyl, O. L. F., Berkhuisen, A. (2020) The Living Planet Index (LPI) for migratory freshwater fish - Technical Report. World Fish Migration Foundation, The Netherlands.